

Information sur le déploiement du réseau public de fibre optique Ardèche Drôme Numérique sur votre commune

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) prépare actuellement le déploiement du réseau public de fibre optique à la maison (FTTH - *Fibre to the Home*) sur votre commune.

Ce réseau va vous permettre d'améliorer considérablement la qualité de votre connexion à Internet, avec des débits très supérieurs à ceux actuellement disponibles, et d'accéder à des usages et services numériques plus performants.

En tant que maître d'ouvrage du projet, le Syndicat mixte ADN a mandaté des prestataires pour la réalisation des études préalables au déploiement :

- EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST
- EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES RHONE-ALPES
- SCOPELEC / SETELEN
- SBTP

Pour les besoins de ces études, ces prestataires vont devoir relever les adresses de tous les logements et faire du repérage sur les réseaux électriques et téléphoniques existants, qui seront largement réutilisés pour le déploiement de la fibre optique.

Ils seront notamment appelés à prendre des photos.

Tous les techniciens missionnés seront munis d'un badge professionnel, et circuleront dans des véhicules bien identifiables marqués du logo de leur entreprise.

Merci par avance de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

Créé en 2007, le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire bi-départemental et pilote pour le compte de ses membres le déploiement d'un réseau public de fibre à la maison (FTTH). Il réunit la Région Auvergne Rhône-Alpes, les deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme, et les 39 EPCI (Communauté de communes et Communautés d'agglomération) du territoire avec le soutien de l'Etat au travers du Plan France Très Haut Débit.

Plus d'info sur www.ardechedromenumerique.fr

Questions-réponses sur le déploiement du réseau FTTH

Q1 : Quel est le périmètre précis de la poche qui va être déployée / Mon habitation est-elle bien concernée par le futur déploiement ?

Le périmètre précis de la zone géographique déployée va être affiné grâce aux études terrain en cours de réalisation. Le périmètre définitif ne sera connu qu'à l'achèvement de ces études (soit dans 6 mois minimum).

Q2 : Quand les nouvelles offres FTTH seront-elles disponibles ?

Cette information sera donnée ultérieurement, lorsque les travaux de déploiement du réseau seront achevés (soit pas avant 15 à 18 mois).

Q3 : Une fois les déploiements terminés, comment sera-t-il possible de connaître l'éligibilité de son habitation ?

Plusieurs outils d'information du public (hotline, plateforme web d'éligibilité) devraient être mis en place par le Syndicat mixte ADN dans le courant de l'année 2017, et par les opérateurs de services eux-mêmes lorsqu'ils décideront de commercialiser leurs offres sur le réseau.

Q4 : Quels seront les opérateurs présents sur le réseau ?

Cette information sera donnée ultérieurement, au moment de l'ouverture commerciale du réseau. Par définition, le réseau d'initiative publique ADN sera ouvert à tous les opérateurs qui le souhaiteront.

Q5 : Quel sera le coût de raccordement au nouveau réseau FTTH ?

Aucun coût lié aux travaux de déploiement ne sera à la charge des particuliers. En revanche, en fonction de leur propre stratégie commerciale, certains opérateurs seront susceptibles de facturer des frais d'accès au service (FAS), incluant la mise à disposition d'une box FTTH et les frais d'activation du service.

Q6 : Combien coûtera l'abonnement mensuel à une offre FTTH ?

Il n'y aura pas de différence de tarif majeure par rapport aux offres ADSL qui dominent le marché aujourd'hui (pour l'offre de base). D'ailleurs, les offres FTTH que proposent déjà les opérateurs dans les grandes villes sont de l'ordre de 40 € (pour un débit de 100 Mbps). Le montant variera selon les opérateurs et selon les services supplémentaires proposés en option.

Q7 : Comment puis-je m'assurer dès à présent que ma maison pourra être raccordée sans difficulté ?

Les raccordements s'effectueront soit par voie aérienne soit par voie souterraine et emprunteront généralement le même cheminement que les réseaux téléphonique ou électrique déjà existants. En cas d'adduction souterraine, si les fourreaux d'adduction de votre maison sont cassés ou bouchés à l'intérieur même de votre parcelle privée, alors il vous appartiendra d'effectuer les travaux de remise en état avant tout raccordement au réseau de fibre optique.